



Projet d'un parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc

JUIN 2013

CAHIER D'ACTEUR

La pêche professionnelle maritime, acteur dans la définition d'un parc éolien en Baie de Saint-Brieuc ayant un moindre impact sur son activité



Le CDPMEM 22 souhaite par sa contribution exposer le rôle tenu par les professionnels de la pêche dans la définition de ce parc éolien en mer. Acteur majeur sur cet espace maritime, la pêche professionnelle souhaite également exprimer, à travers ce document, ses attentes, recommandations et préoccupations.

Le CDPMEM 22 est une organisation professionnelle des pêches (Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la Pêche).

Il a pour mission de représenter et défendre les intérêts des professionnels dans le domaine de la pêche maritime et des élevages marins. Il participe également à l'élaboration et à l'application des réglementations pour garantir une gestion durable des ressources halieutiques.

Le siège du CDPMEM 22 est basé à Saint-Quay-Portrieux. La structure dispose d'antennes locales situées à Paimpol et Erquy. Il est présidé par Alain Coudray et appuyé par un conseil composé essentiellement de professionnels de la pêche, de représentants des organisations de producteurs et des coopératives maritimes.

►► La pêche, une activité importante pour le département

Le projet de parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc est situé sur un territoire empreint d'une forte identité maritime, historiquement liée au développement de la

pêche, activité importante dans les Côtes d'Armor aussi bien au niveau économique que culturel. En effet, de par sa richesse biologique, la mer offre une diversité importante et variée de poissons, de crustacés et également de bivalves comme la coquille Saint-Jacques, produit phare de la baie de Saint-Brieuc. La diversité des espèces présentes permet aux professionnels de développer une pêche côtière basée sur le développement durable d'une activité polyvalente. En 2012, la flotte des Côtes d'Armor était constituée de 279 navires actifs, pratiquant les métiers de la ligne, du casier, du filet, du chalut et de la drague. Avec près de 833 marins embarqués en 2012, et de multiples structures à terre inhérentes à la filière, la pêche est aujourd'hui un acteur majeur du tissu économique local.

Contribution du :

- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor (CDPMEM 22)

Terre-plein du nouveau port

22410 Saint-Quay-Portrieux

Tél. : 02 96 70 92 59

@ : cdpmem22@bretagne-peches.org

Site web : www.cdpmem22.fr

► Les pêcheurs professionnels, acteurs incontournables en interaction avec le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc

La mer est aujourd'hui un espace convoité par de nombreuses activités et par le développement de multiples projets maritimes. En Manche, les conditions météorologiques font que cette façade maritime est réputée propice au développement des Energies Marines Renouvelables (EMR). C'est pourquoi, dès 2007, des porteurs de projet sont venus présenter aux Comités Locaux des Pêches de Saint-Brieuc et de Paimpol-Lannion (aujourd'hui réunis en comité départemental des pêches des Côtes d'Armor) de potentiels sites d'implantation d'éoliennes.

A l'issue de ces premières rencontres, les Comités Locaux ont déploré l'absence de communication et de concertation des entreprises porteuses de projet. Ils ont fait remonter leur mécontentement aux services de l'Etat, au Préfet de région, au Préfet maritime et aux élus, regrettant notamment de ne pas avoir été consultés sur le choix des zones.

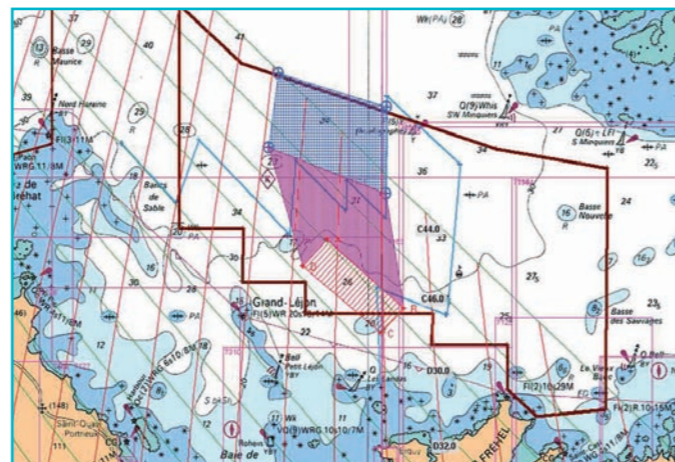
Une consultation permanente depuis 2009...

Afin de pallier le manque de concertation, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a demandé en mars 2009 aux préfets maritimes de planifier le développement des EMR. Cette démarche devait permettre de définir de potentielles zones d'implantation d'EMR en France.

C'est à partir de ce moment, que les professionnels de la pêche des Côtes d'Armor ont compris que ce projet, soutenu par l'Etat, la Région, et le Conseil Général devait voir le jour. Ils ont alors décidé d'être partie prenante des discussions relatives à l'implantation de ce parc éolien en mer afin d'être force de proposition dans la définition du parc.

Au début de cette démarche de concertation, deux zones avaient été identifiées par les services de l'Etat : la première était située en baie de Saint-Brieuc, et la seconde en baie de Saint-Malo. Cependant, au vu du manque important d'informations concernant l'activité des professionnels de la pêche, la Région avait décidé d'apporter un financement aux comités des pêches bretons afin de collecter des données sur leurs activités, et ainsi définir les zones économiquement essentielles pour la profession. A l'issue de cette étude, les professionnels ont défini une zone de moindre contrainte située dans le nord de la

zone actuellement retenue pour le projet. Cette zone fut alors proposée par les professionnels costarmoricains et d'Ille et Vilaine pour la construction d'un parc de 500 MW au lieu de 2 parcs de 250 MW implantés en Baie de Saint-Brieuc et en Baie de Saint-Malo.



Zone définie par l'Etat sur le secteur de Saint-Brieuc (en rouge), zone intermédiaire (en rose) et zone de moindre contrainte proposée les comités des pêches bretons (en hachuré bleu)

A l'issue de ce processus de concertation, une zone a été identifiée par les services de l'Etat (zone retenue dans le cadre de l'appel d'offre) comme propice au développement de l'énergie éolienne en mer en baie de Saint-Brieuc. Les pêcheurs professionnels bretons se sont alors unis pour répondre à la concertation qui leur a été proposée sur la zone en Baie de Saint-Brieuc, zones travaillées par des navires costarmoricains et d'Ille-et-Vilaine. Ils sont intervenus pour déterminer les conditions techniques précises d'acceptabilité vis-à-vis des enjeux liés à l'activité de pêche, au travers de leur participation à la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre. Par la suite, en septembre 2011, les professionnels ont rédigé un document exprimant les attentes des comités des pêches bretons dans les dossiers de réponses des candidats à l'appel à projet. En février 2012, à la demande des services de l'Etat, la profession a été consultée pour donner un avis sur le choix du lauréat.

► La pêche professionnelle, force de proposition dans la définition de ce projet

Le scénario d'implantation : les professionnels ont exigé que le périmètre d'implantation des éoliennes soit remonté plus nord pour éviter la zone privilégiée de pêche aux arts trainants, située dans le sud du secteur retenu de l'appel d'offre. En effet, cette zone est notamment un lieu important pour la pratique de la drague à coquilles Saint-Jacques sur un gisement ouvert en début de campagne. Les professionnels de la pêche ont

également demandé que l'installation des éoliennes ne se fasse pas dans le couloir dénommé l'« avenue » par la profession, zone économiquement essentielle pour la pêche au chalut. De plus, les comités des pêches bretons ont négocié l'orientation et le positionnement des lignes d'éoliennes, de manière à limiter les impacts sur les activités de pêche au sein du futur parc éolien.

Le choix des types de fondations : les comités des pêches, inquiets des impacts des travaux de terrassement, sont très réservés quant à la fondation gravitaire. C'est pourquoi, après concertation, les professionnels ont demandé la mise en place de fondations jacket. Ils restent toutefois conscients qu'en fin de compte ce sont bien la géomorphologie et la sédimentologie du site qui détermineront le type de fondation adéquat.

Le câblage au sein du parc : les comités des pêches ont exprimé leur volonté de voir se développer le moins de longueur de câble inter-éolienne possible, et qu'il soit défini de manière à éviter autant que possible, leurs croisements. Ils ont également demandé au maître d'ouvrage de s'engager à les ensouffler afin de permettre la poursuite de l'activité de pêche dans le futur parc.

La définition des protocoles d'études de la ressource halieutique et de l'activité de pêche : dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet prévue entre septembre 2012 et octobre 2013, les professionnels ont été associés à la définition des campagnes pour la réalisation de l'état initial et du suivi de la ressource halieutique, et à la définition de l'état initial et du suivi de l'activité de pêche. Les protocoles ont été présentés par « Ailes Marines » sous forme de propositions qui devaient faire l'objet de discussions plus approfondies avec les comités des pêches (tant sur les techniques utilisées que sur la saisonnalité des campagnes en mer). Les professionnels ont également exprimé le souhait que soient mobilisés des navires de pêche pour la réalisation de ces campagnes, et que soit utilisé le savoir-faire des comités des pêches sur les enquêtes auprès des pêcheurs (programme Système d'Information Pêche) pour étudier l'activité de pêche.

La participation du lauréat de l'appel d'offre au financement de projet de développement durable de l'activité de pêche : depuis 2011, les professionnels des départements 22 et 35 sont réunis au sein d'une cellule de travail « éolien en mer », afin de défendre les intérêts communs des professionnels de la pêche bretonne dans ce dossier. Cette cellule de travail s'est notamment réunie pour définir des mesures d'accompagnement relatives aux développements de projet pour le maintien d'une activité

de pêche durable en baie de Saint-Brieuc (suivi de la ressource, valorisation des métiers et des produits de la pêche...).

► Les attentes des professionnels

Les professionnels de la pêche exigent que le développeur du projet respecte les engagements pris lors des nombreuses réunions et échanges passés avec le consortium. Ils insistent sur l'importance de leur soumettre à la concertation toutes modifications apportées aux éléments présentés ci-dessus. Ils souhaitent également être accompagnés par le porteur de projet sur les réflexions à mener sur la sécurité maritime liées à la poursuite de leur activité (arts trainants et dormants) au sein du parc.

► Des inquiétudes et incertitudes

A ce jour, malgré les réponses apportées par Ailes Marines aux professionnels de la pêche, des inquiétudes et incertitudes persistent au sein de la profession :

Inquiétudes concernant la réponse de l'écosystème et les possibilités de limiter ou d'éviter les perturbations sur la faune et la flore marine aux différentes étapes du projet

Pendant la phase de travaux :

- L'utilisation de procédés et techniques pouvant éviter ou limiter les perturbations sur la faune et la flore marine ;
- L'utilisation de matériaux (composant des éoliennes, de la sous-station et des câbles) n'ayant aucun impact sur la faune et la flore marine ;
- Réponse de la faune marine aux perturbations causées pendant les travaux liés à la mise en place des fondations des éoliennes et de la sous-station marine ;
- Réponse de la faune marine aux perturbations causées par le creusement de sillons pour l'ensoufflage des câbles.





Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Crédit photos : © CDPMEM 22.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 2 400 exemplaires.

©Vae Solis Corporate

Lors de la phase d'exploitation du parc :

- Effets des vibrations de la structure sur la ressource halieutique ;
- Effets du champ magnétique produit par les câbles ensouillés sur la faune et la flore marine.

Lors de la phase de démantèlement :

- Réponse de la faune marine aux perturbations générées pendant les travaux liés au démantèlement du parc.

Inquiétudes concernant la poursuite de l'activité de pêche et la navigation au sein du parc et en périphérie aux différentes étapes du projet.

Pendant la phase de travaux :

- La définition avec les professionnels de la pêche de la programmation des phases de travaux (zones, périodes), afin d'éviter ou de limiter les perturbations causées aux activités de pêche ;
- L'utilisation de procédés et techniques pouvant éviter ou limiter les perturbations causées aux activités de pêche.

Lors de la phase d'exploitation du parc :

- La signalisation des éoliennes en mer ;
- La distance minimale d'approche des navires hors activité de pêche ;
- La distance minimale d'approche des navires en activité de pêche.

Lors de la phase de démantèlement :

- L'utilisation de procédés et techniques pouvant éviter ou limiter les perturbations causées aux activités de pêche.

Par sa contribution, Le CDPMEM 22 tenait à rappeler que cet espace est avant tout le territoire d'action d'une activité économique locale prépondérante, la pêche.

Depuis 2007, les professionnels de la pêche et leurs représentants, le CDPMEM 22, le CDPMEM 35, et le CRPMEM Bretagne suivent donc avec une attention particulière le développement des EMR en Bretagne.

La participation des professionnels de la pêche à la définition du projet doit permettre d'assurer que celui-ci réponde aux attentes formulées par l'ensemble de la profession. La pêche maritime souhaite être acteur à part entière de ce projet, c'est pourquoi le CDPMEM 22 a décidé de créer un groupe de travail « pêche professionnelle et éolien en mer », qui permettra de suivre les avancées du projet et de consulter les professionnels aux différentes étapes. Ainsi, les remarques, avis, inquiétudes, et recommandations de l'ensemble des professionnels seront remontées au porteur de projet.